



Berne, le 2 février 2022

Destinataires

Gouvernements cantonaux
Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein

Ouverture de la procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la mensuration officielle et d'ordonnances d'exécution techniques

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Monsieur le chef du gouvernement,
Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements,

Le 2 février 2022, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de mettre la modification de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO, RS 211.432.2) en consultation après des cantons, de la Principauté de Liechtenstein, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui oeuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui oeuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **13 mai 2022**.

L'introduction prévue du nouveau modèle de données DM.flex pour la mensuration officielle est au cœur de la présente révision. Avec DM.flex, la mensuration officielle entend se doter d'un modèle de données alliant modularité et flexibilité. La révision s'attache par ailleurs à redéfinir les règles de financement de la mensuration officielle ainsi qu'à régir l'archivage et l'introduction de l'historisation, l'ouverture à de nouvelles technologies, l'intégration des servitudes dans la mensuration officielle, les possibilités inhérentes à la légalisation électronique d'extraits dans le domaine de la mensuration officielle, la possibilité de mener des projets pilotes de même que l'adaptation du flux des annonces lors de la procédure d'approbation de plans.

Nous joignons au présent courrier la modification de l'ordonnance sur la mensuration officielle ainsi que le rapport explicatif associé afin que vous puissiez prendre position les concernant. Pour une meilleure compréhension de la révision envisagée, nous y joignons également le projet de texte de la nouvelle ordonnance du DDPS sur la mensuration officielle (OMO-DDPS) et les modifications prévues dans l'ordonnance technique du DFJP et du DDPS concernant le registre foncier (OTRF, RS 211.432.11), afin que vous puissiez aussi prendre position les concernant. Toutes les explications requises sont rassemblées dans le rapport joint.



Les documents mis en consultation sont tous disponibles sous Procédures de consultation en cours (admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme **électronique** au moyen du **formulaire Word** mis à disposition dans la limite du délai imparti à l'adresse de courrier électronique suivante (en vous priant de bien vouloir nous indiquer une personne à contacter en cas de question de notre part):

Rechtsdienst@swisstopo.ch

Madame Helena Åström Boss (helena.astroem@swisstopo.ch, tél. +41 58 464 04 21) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de l'intérêt porté à notre projet et de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le chef du gouvernement, Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements, l'expression de notre considération distinguée.

Viola Amherd
Conseillère fédérale